



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions de travail

Question écrite n° 3023

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant la mise en place des médiateurs prévus à l'article L. 122-54 du code du travail. Cet article prévoit la création d'une procédure de médiation pour toute personne s'estimant victime de harcèlement moral ou sexuel au sein de son entreprise. Ces médiateurs seront choisis en dehors de l'entreprise sur une liste de personnalités désignées en fonction de leur autorité morale et de leur compétence. Leur mise en place dépend du décret d'application. Il lui demande, en conséquence, de publier ce décret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant la publication d'un décret d'application permettant la mise en place des médiateurs prévus à l'article L. 122-54 du code du travail. L'article 171 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale relatif à la procédure de médiation en matière de harcèlement moral et sexuel a été modifié par l'article 5 de la loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques (Journal officiel du 4 janvier 2003). Les nouvelles dispositions rendent caduque la nécessité d'un décret d'application. Désormais, les conditions de recours à un médiateur sont libres et le champ de la médiation est limité au seul harcèlement moral. En vertu du nouvel article L. 122-54, le choix du médiateur résulte d'un accord entre les parties. Les conditions d'extériorité à l'entreprise, d'incompatibilité avec un mandat prud'homal, et la procédure de désignation par le représentant de l'État dans le département, ont été supprimées. Il s'agit dorénavant d'une véritable médiation, conforme à l'intention du législateur, et qui peut permettre de trouver des solutions appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3023

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3187

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8783